

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire du 15 septembre 2025 portant attribution des marchés relatives aux lots 1,2, 5, 7, 8 et 9 du marché public n°25037 : Réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 30 mai 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée initialement au jeudi 03 juillet 2025 à 12h00,

Vu l'avis rectificatif publié le 11 juin 2025 au BOAMP prolongeant les délais de consultation jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25037 de Travaux, en procédure adaptée, relatif à la réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°25037 de Travaux suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T
2025/96	Réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois		
	2A BTP 95 110 SANNOIS	Lot 03 : Menuiseries extérieures bois	180 008,58 € HT
	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION 77181 COUNTRY	Lot 04 : Menuiseries - Aluminium – Serrurerie	189 162,00 € HT
	2A BTP 95 110 SANNOIS	Lot 06 : Menuiseries intérieures, parquet, agencement mobilier et signalétique	359 958,52 € HT

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite et fin de la décision 2025/96

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des serv.



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 22 septembre 2025

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 septembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-0922 - DC2025 - 96 - CC

Publiée le 24 septembre 2025